



**Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ
POUR 2016-2020**

24 février 2016

**Mot du président de la Commission consultative sur le
projet de PGMR révisé pour 2016-2020
au Conseil de la MRC de La Haute-Yamaska**

Chers membres du Conseil,

La Commission consultative que vous avez mandatée par résolution dans les paramètres et conditions imposés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* est heureuse aujourd'hui de vous déposer son rapport de consultation.

La Commission s'est dûment acquittée de son mandat de recevoir les commentaires, les suggestions et les questions émanant de toute personne ou groupe intéressé(e) au dossier, d'analyser ces opinions et de vous déposer un rapport avant le 11 mars 2016.

Pour ce faire, la Commission a tenu des réunions de travail afin de se préparer avec diligence et de planifier le bon déroulement des assemblées de consultation publique du 19 et du 20 janvier 2016, séances respectivement tenues à Granby puis à Waterloo.

La Commission a tenu d'autres réunions de travail après les assemblées de consultation publique pour prendre connaissance et analyser les mémoires déposés après le 20 janvier 2016. À la lumière de ce travail, la Commission a aussi émis des suggestions visant à bonifier le projet de PGMR révisé.

Le dépôt du présent rapport signale la fin du mandat octroyé à la Commission.

En souhaitant que ce rapport puisse contribuer positivement à la prise de décision du Conseil de la MRC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Duranleau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Duranleau, président de la Commission

Lexique

3RV-E	Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
NPE	Nonylphénols
PBDE	Polybromodiphényléthers
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles

Table des matières

1.	Contexte.....	1
2.	Composition et mandat de la Commission consultative.....	2
2.1.	Mandat de la Commission	3
2.2.	Travaux de la Commission.....	3
2.3.	Communication pour susciter la participation publique.....	4
2.4.	Modes de participation des citoyens	5
2.5.	Déroulement des assemblées de consultation publique.....	6
3.	Participation citoyenne et mémoires déposés	8
3.1.	Synthèse des mémoires et des interventions.....	9
4.	Recommandations et suggestions de la Commission.....	20

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Registres de participation aux soirées consultatives	22
ANNEXE 2 : Réponses de la MRC aux questions de la Commission	26

1. Contexte

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), une commission de consultation publique a été créée par résolution du Conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, afin que celle-ci consulte la population sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020, rédige un rapport reflétant la teneur des échanges et formule des recommandations pouvant éclairer la prise de décision du conseil de la MRC.

En vertu de l'article 53 de la LQE, le projet de PGMR, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus pendant la consultation publique, devra être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application dudit plan.

Les assemblées de consultation publique, présidées par la Commission, ont eu lieu les 19 et 20 janvier 2016. La Commission a ensuite pris connaissance des mémoires déposés par les citoyens et les organisations et a élaboré le présent rapport.

Ce rapport présente les membres de la Commission, la démarche de révision du PGMR, les modalités des assemblées de consultation publique, les mémoires, observations et commentaires recueillis lors des assemblées ainsi que les recommandations retenues par la Commission.

2. Composition et mandat de la Commission consultative

La Commission de consultation constituée par la MRC de La Haute-Yamaska est composée de sept membres provenant de différents milieux. Placés sous la présidence de M. Michel Duranleau, les membres sont :

- **M. Michel Duranleau**, retraité ayant occupé notamment la fonction de directeur général de la Caisse Desjardins de Granby – Haute-Yamaska;
- *Du milieu des affaires* : **Mme Mathilde Gosselin**, présidente de Materium;
- *Du milieu de la Santé* : **Mme Lorraine Deschênes**, gestionnaire en santé publique, CIUSSS de l'Estrie-CHUS, territoire Haute-Yamaska;
- *Du milieu communautaire* : **M. Sylvain Larivière**, président du conseil d'administration de SOS Dépannage-Moisson Granby;
- *Du milieu syndical* : **M. Martin Courville**, permanent du Syndicat des Métallos (FTQ);
- *Du milieu de la protection de l'environnement* : **M. Alain Mochon**, biologiste responsable du Service de la conservation et de l'éducation au Parc national de la Yamaska et président de la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska;
- *Du milieu de la protection de l'environnement* : **M. Marc Olivier**, administrateur du Conseil régional en environnement de la Montérégie et professeur au CEGEP de Sorel-Tracy.

Par ailleurs, les personnes-ressources suivantes ont été désignées par la MRC de La Haute-Yamaska afin d'appuyer la Commission dans ses travaux :

- Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles;
- M. Cédric Bourgeois, président de Transfert Environnement et Société, à titre d'accompagnateur pour appuyer la Commission dans la réalisation de son mandat.

La Commission souhaite également souligner la contribution des personnes ressources suivantes de la MRC de La Haute-Yamaska, lesquelles ont participé à la prise de notes et aux inscriptions du public lors des assemblées de consultation :

- Mme Valérie Leblanc, chef de projet – volet déchets et matières recyclables;
Mme Hélène Lussier, secrétaire aux Services techniques;
- Mme Nicole Busby, secrétaire aux matières résiduelles.

2.1. Mandat de la Commission

Dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska, les principaux rôles de la Commission sont de :

1. S'informer et émettre des commentaires et des suggestions à la MRC à l'égard du bilan de la situation, des objectifs, des orientations et des actions prévues au projet de PGMR révisé 2016-2020;
2. Déterminer la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée publique (art. 53.13 de la LQE) ainsi que le nombre d'assemblées à tenir;
3. Voir au bon déroulement des assemblées;
4. S'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PGMR révisé soient fournies et comprises par les citoyens;
5. Entendre toutes les personnes et tous les groupes qui désirent s'exprimer;
6. Recevoir et prendre connaissance des mémoires déposés;
7. Dresser un rapport des observations recueillies ainsi que des modalités de consultation;
8. Formuler, le cas échéant, des recommandations sur le projet de PGMR révisé;
9. Déposer le rapport au conseil de la MRC le ou avant le 11 mars 2016.

2.2. Travaux de la Commission

Le tableau suivant présente le calendrier des travaux de la Commission consultative.

Date	Activité
30 octobre 2015	Nomination des membres de la Commission par le Conseil des maires de la MRC
17 novembre 2015	Rencontre de travail # 1 pour établir et partager les bases de travail de la Commission
25 novembre 2015	Nomination d'un membre substitut de la Commission par le Conseil des maires de la MRC
9 décembre 2015	Rencontre de travail # 2 pour prendre connaissance du projet de PGMR révisé

Date	Activité
13 janvier 2016	Rencontre de travail # 3 pour finaliser la préparation aux assemblées publiques
19 janvier 2016	Première assemblée publique - Granby
20 janvier 2016	Deuxième assemblée publique - Waterloo
20 janvier 2016	Rencontre de travail # 4 pour effectuer un débriefage
27 janvier 2016	Rencontre de travail # 5 pour rédiger le rapport consultatif
23 février 2016	Rencontre de travail # 6 pour valider le rapport pré-final
25 février 2016	Dépôt du rapport consultatif

2.3. Communication pour susciter la participation publique

Conformément à la LQE, un avis public, accompagné d'un sommaire vulgarisé du projet de PGMR révisé, a été publié le 2 décembre 2015 dans le journal hebdomadaire L'Express, soit 48 jours avant la tenue des assemblées de consultation publique. Un second avis accompagné d'un sommaire vulgarisé a aussi été publié le 5 décembre dans le journal La Voix de l'Est. De façon générale, les actions de communication mises de l'avant par la MRC de La Haute-Yamaska afin de susciter la participation de la population aux assemblées publiques sont présentées au tableau suivant :

Date	Activité
30 novembre 2015	Mise à la disposition de copies du projet de PGMR révisé dans chacune des municipalités locales de la MRC ainsi qu'au bureau de la MRC
30 novembre 2015	Rencontre d'information pour les médias
2 et 5 décembre 2015	Diffusion de l'avis public ainsi que le sommaire vulgarisé du projet de PGMR révisé (2 pleines pages)
2 décembre 2015	Mise en ligne des informations concernant le projet de PGMR révisé et les assemblées publiques
Décembre 2015	Diffusion via des bulletins municipaux de la tenue prochaine des assemblées publiques
14 janvier 2016	Diffusion d'un communiqué de presse pour rappeler la tenue des assemblées publiques
Du 9 au 18 janvier 2016 inclusivement	Invitation à participer aux assemblées publiques sur les panneaux d'affichage numériques de la Ville de Granby

Des articles sont aussi parus dans les médias locaux :

Date	Titre de l'article
30 novembre 2015	PGMR révisé : la MRC de La Haute-Yamaska veut prendre le pouls de la population ¹
30 novembre 2015	Quatre ans à déployer la collecte ²
1 ^{er} décembre 2015	Haute-Yamaska: des bacs bruns d'ici quatre ans ³
1 ^{er} décembre 2015	La MRC Haute-Yamaska aura sa collecte de bacs bruns ⁴
20 janvier 2016	Plan de gestion des matières résiduelles : une première soirée de consultation publique bien tranquille ⁵
20 janvier 2016	PGMR : timide participation citoyenne ⁶
21 janvier 2016	Faible participation à la consultation sur le PGMR : les bacs bruns bien acceptés, croit Bonin ⁷
21 janvier 2016	Un total de 25 personnes pour les soirées de consultation publique du PGMR ⁸

2.4. Modes de participation des citoyens

Quatre modes de participation ont été offerts aux citoyens et groupes intéressés pour se faire entendre :

1. Présence physique à une séance de consultation;
2. Dépôt d'un mémoire au préalable. Le mémoire déposé avant la consultation pouvait également être présenté lors d'une séance publique;
- 3- Dépôt ou présentation d'un mémoire lors d'une séance de consultation sans dépôt préalable;
- 4- Dépôt d'un mémoire sans se présenter à une séance de consultation. Dans ce dernier cas, la date limite pour déposer le mémoire était le vendredi 22 janvier 2016.

¹<http://www.m105.ca/actualite/pgmr-reviser-la-mrc-de-la-haute-yamaska-veut-prendre-le-pouls-de-la-population/>

²<http://www.lapresse.ca/la-voix-de-lest/actualites/201511/30/01-4926273-quatre-ans-a-deployer-la-collecte.php>

³<http://www.lapresse.ca/la-voix-de-lest/actualites/201511/30/01-4926489-haute-yamaska-des-bacs-bruns-dici-quatre-ans.php>

⁴<http://www.granbyexpress.com/Actualite/C3%A9s/Politique/2015-12-01/article-4361335/La-MRC-HauteYamaska-aura-sa-collecte-de-bacs-bruns/1>

⁵ <http://www.echohauteyamaska.com/?p=3330>

⁶<http://www.lapresse.ca/la-voix-de-lest/actualites/201601/19/01-4941701-pgmr-timide-participation-citoyenne.php>

⁷<http://www.lapresse.ca/la-voix-de-lest/actualites/201601/20/01-4941950-faible-participation-a-la-consultation-sur-le-pgmr-les-bacs-bruns-bien-acceptes-croit-bonin.php>

⁸ <http://www.echohauteyamaska.com/?p=3337>

2.5. Déroulement des assemblées de consultation publique

Tel que stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu :

Date	Heure	Endroit	Adresse
Mardi, 19 janvier 2016	19 h	Hôtel de ville de Granby	87, rue Principale
Mercredi, 20 janvier 2016	19 h	Hôtel de ville de Waterloo	417, rue de la Cour

Les assemblées se sont déroulées comme suit :

- Allocution d'ouverture du président de la Commission
 - Mot de bienvenue
 - Présentation des membres
 - Présentation des personnes ressources
 - Règles de fonctionnement
- Présentation du projet de PGMR révisé
- Période de questions
- Période de commentaires et de présentation des mémoires
- Levée de l'assemblée

Les documents suivants étaient disponibles pour les participants :

- Copies de la liste des 54 actions retenues au projet de PGMR révisé
- Copies du projet de PGMR révisé
- Copies du sommaire du projet de PGMR révisé

Dès leur arrivée, les citoyens et les organisations devaient s'inscrire et mentionner s'ils souhaitaient déposer un mémoire ou faire une intervention.

Avant et après la présentation du projet de PGMR révisé, les directives pour le déroulement de la période de questions et celle du dépôt de mémoires/commentaires ont été expliquées aux participants.

Pour la période de questions, la Commission avait convenu que chaque participant pouvait poser deux questions avant de se retirer, pour faire place à d'autres participants, et revenir à nouveau pour d'autres questions le cas échéant.

Pour la période de dépôt des mémoires/commentaires, la Commission avait convenu que les interventions se limiteraient à 10 minutes par intervenant, si nécessaire.

3. Participation citoyenne et mémoires déposés

En excluant les enfants et le personnel de la MRC, 13 personnes/organisations ainsi que deux journalistes se sont présentés à l'assemblée tenue le 19 janvier 2016, alors que huit personnes/organisations ainsi qu'un journaliste étaient présents à l'assemblée du 20 janvier 2016. Les registres des présences figurent à l'annexe 1.

Au total, deux participants ont posé 11 questions à l'assemblée du 19 janvier alors que deux participants ont posé 3 questions à l'assemblée du 20 janvier.

Il est à noter que deux ICI ont formulé des commentaires à la MRC durant la période de consultation.

ICI	Sujet
Zoo de Granby	Souhaiterait pouvoir examiner la possibilité de bénéficier du service de collecte des matières organiques projeté par la MRC. De plus, ils apprécieraient être considérés lors de la création de futurs comités, le cas échéant (référence aux mesures 36 et 37).
Verger de la Colline	Souhaiterait pouvoir examiner la possibilité de bénéficier du service de collecte des matières organiques projeté par la MRC.

Au total, 3 mémoires ont été déposés, dont un qui a été présenté, par les personnes ou les organisations suivantes :

- A - Mme Luce S. Bérard, mémoire présenté le 19 janvier 2016
- B - Gestrie-Sol, mémoire déposé suite aux assemblées publiques
- C - Consignéco, mémoire déposé suite aux assemblées publiques

Ces documents sont disponibles en version intégrale sur le site Internet de la MRC.

3.1. Synthèse des mémoires et des interventions

Le tableau suivant présente la synthèse des recommandations de tous les mémoires et de tous les propos recueillis lors des deux assemblées. Il identifie également si la recommandation ou le commentaire fait déjà partie du projet de PGMR révisé ou s'il n'a pas été retenu par la Commission. Enfin, le cas échéant, la nature de la recommandation de la Commission y est également précisée. Pour faciliter la fluidité et la compréhension, l'analyse des mémoires est distincte de celle des interventions. Dans la même logique, une distinction entre une question (Q) et un commentaire (C) est aussi effectuée.

Il est à noter que les interventions portant sur des sujets abordés dans le traitement des mémoires ne sont pas repris au tableau. À cet égard, il importe aussi de souligner que les commentaires inclus aux mémoires et interventions reprises ne sont pas basés sur un verbatim, et tendent à refléter de façon synthèse leur contenu et esprit.

Enfin, la Commission a demandé à la MRC de La Haute-Yamaska de lui fournir des réponses aux commentaires et questions soulevées dans les mémoires. Ces communications sont jointes à l'annexe 2 du rapport.

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
MÉMOIRES				
AQ1	« Les boues municipales que la ville de Granby récupère pour étendre dans les champs agricoles, contiennent-elles des PBDE, des phtalates, des NPE, des bisphénols et autres produits synthétiques perturbateurs endocriniens? Ils sont utilisés notamment comme ignifuges et pour d'autres fonctions de nettoyage ou solidité des plastiques dans notre environnement domestique. Ils sont aussi utilisés en milieu industriel. Quand on fait le ménage à la maison, ces poussières partent avec l'eau d'égout. Y a-t-il des risques que ces produits, possiblement présents dans les boues municipales et épandus sur le sol agricole, soient réabsorbés par les animaux brouteurs (les vaches) et passent dans le lait que l'on boit? Et autres produits laitiers que l'on mange? »		Bien que les biosolides municipaux puissent contenir ce type de produits, le MDDELCC juge que leur épandage agricole est sécuritaire tant pour l'environnement que pour la santé, lorsqu'il est bien encadré.	Un paragraphe abordant cette question devrait être ajouté au PGMR afin de répondre aux préoccupations soulevées. La MRC devrait recommander aux municipalités d'inclure à ses appels d'offres des clauses garantissant la probité du fournisseur de services en GMR. La Commission note que l'article scientifique « <i>Épandage agricole des biosolides municipaux : contenu en métaux et en PBDE du lait de vache</i> » conclut que « l'épandage de biosolides municipaux selon le cadre réglementaire québécois serait sans impact notable sur l'exposition globale aux PBDE des consommateurs de produits laitiers du Québec »⁹.

⁹ **Marc Hébert, Dominic Lemyre-Charest, Guy Gagnon, François Messier et Sylvie de Grosbois**, « Épandage agricole des biosolides municipaux : contenu en métaux et en PBDE du lait de vache », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 2 | septembre 2011, mis en ligne le 19 octobre 2011.

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
AQ2	« Les petits concassés de pierre que la ville épand dans les quartiers blancs sont balayés et récupérés au printemps par la ville. Ces petits concassés ont adsorbé à leur surface des métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic...) et des résidus d'hydrocarbures, émis par combustion d'essence mise dans les véhicules, et répandue dans l'environnement par voie des gaz d'échappement. Ces petits concassés sont-ils des « agrégats » au sens où vous l'employez au Tableau 19 du chapitre 4, à la page 95? Qu'en fait-on après usage et balayage des rues? Le Ministère de l'Environnement les interdit-il de réutilisation sur rue? »	Page 89, point 4.1.4	Les quantités de balayures de rues recueillies ne sont pas comptabilisées dans les données de l'inventaire. Toutefois, les informations quant aux modes de gestion sont documentées. La Ville de Granby en fait actuellement l'entreposage dans l'attente d'être réutilisées. La Ville est à compléter des essais avec des laboratoires afin de pouvoir les réutiliser dans ses abrasifs.	La Commission est d'avis que la MRC devrait valider les bonnes pratiques de gestion en cours au Québec et les partager avec les municipalités.
AQ3	« Les restes de table des restaurateurs sont-ils comptés dans la transformation alimentaire industrielle? Ou sont-ils comptabilisés à part? Avec les résidus domestiques organiques? »	Page 93, tableau 18.	Les résidus alimentaires, incluant les restes de tables des restaurateurs, sont comptabilisés dans la catégorie « Résidus alimentaires » du secteur ICI.	
AQ4	« Que faites-vous des feuilles mortes ramassées à l'automne? Exporté hors MRC? »	Page 49, point 2.2.1.3	Actuellement, elles sont compostées au site de Compostage GL Matières organiques situé à Sainte-Madeleine. Le compost ainsi produit est utilisé sur des terres agricoles situées en périphérie du territoire de la MRC.	

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
AQ5	« Les arbres matures par grand vent perdent des branches, parfois de petit diamètre, parfois de plus de 3 cm. Ce phénomène d'auto-émondage est naturel. Ces branches mortes pourront-elles être coupées à moins de 1 mètre et être mises dans le bac brun? »		Les opportunités s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario de gestion le plus viable pour le traitement de la matière organique.	Une fois le scénario privilégié sélectionné, la MRC devrait intégrer les réponses à ce questionnaire dans ses outils de communication.
AQ6	« Les résidus de taillage de haie par une entreprise paysagère sont-ils portés à l'écocentre? Les rameaux de cèdre issus du taillage des haies sont-ils récupérables? »	Orientation 1, mesure 33	Ils sont acceptés aux écocentres de la MRC et sont recyclés. Le service des écocentres est offert à tous les résidents et ICI de la MRC incluant les entreprises en entretien et aménagement paysager.	La MRC devrait développer un mécanisme simple et efficace de tarification où les matières d'origine résidentielle ne seraient pas facturées aux entreprises en entretien et aménagement paysager, évitant ainsi une « double facturation » aux citoyens.
AQ7	« Pour moi, les catégories de vêtements réutilisables tout à fait propres, et réutilisables après réparation ou raccommodage, ou absolument non remettables, mais utilisables pour la fibre, ne sont pas nettes. Que doit-on jeter dans le conteneur à tissus à l'écocentre? Et dans les bacs de Partage Notre-Dame? Que le revalorisable pour la fibre? »	Orientation 2, mesure 22	Les vêtements réutilisables devraient être déposés chez les organismes communautaires ou les friperies. Les écocentres récupèrent également les vêtements réutilisables. Ces derniers sont redistribués auprès des organismes du territoire de la MRC. En ce qui a trait aux vêtements ou tissus qui ne sont plus en bon état, ils peuvent aussi être déposés aux écocentres.	

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
AQ8	« Depuis que la MRC a pris en charge de vider les fosses septiques, elle vient la vider en juin. Or, à ce temps, il fait très chaud, et le gazon repousse moins bien, là où la terre a été creusée. Pouvez-vous faire la même vidange des fosses en septembre? »	Page 53, point 2.2.5	La MRC assure la vidange d'environ 5 400 installations septiques annuellement ce qui rend difficile l'ajustement du calendrier des vidanges.	
AQ9	« Allez-vous bannir les sacs de plastique sur le territoire de la MRC? Faut-il encore s'en servir mais mettre un gros message dessus, soit l'adresse du vendeur, et un avis que si ce sac est retrouvé abandonné dans la nature il y aura sanction? »		Aucune action n'est prévue en ce sens au PGMR.	La commission est d'avis que, comme d'autres municipalités québécoises, la MRC pourrait évaluer la possibilité de bannir l'utilisation des sacs de plastique sur son territoire. En corollaire, une action spécifique d'ISÉ quant à la réduction à la source et au suremballage devrait être incluse au plan d'action. Cette thématique pourrait être intégrée à la mesure # 4.
AC1	Déployer la mesure #1 (maintenir les séances sur le compostage domestique) et #7 (Offrir des composteurs domestiques à prix réduit et évaluer la possibilité d'offrir des composteurs fabriqués à partir de matières réemployées ou recyclées ou offrir des aides financières pour l'achat de composteurs domestiques) de concert avec la ville de Granby afin de favoriser les gestes concrets liés au compostage domestique.	Annexe 8 : orientation 1, mesure 1 et orientation 2, mesure 7		La MRC pourrait évaluer la possibilité de collaborer avec la ville de Granby pour la distribution et l'utilisation de composteurs domestiques dans le cadre de son analyse globale des scénarios de gestion des matières organiques.

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
AC2	La ville devrait revoir son règlement sur la salubrité et devrait régir formellement les distances de la ligne de terrain où accumuler des rebuts, et même où édifier des bacs de composts. Toutefois, au lieu de sanctionner, la municipalité devrait insister d'abord sur l'alternative de faire du compost correctement. La « police verte » des matières résiduelles apporterait cet incitatif aux citoyens, incitatif appliquant les principes de l'écologie et de la salubrité urbaine.		La prérogative de réglementer appartient aux municipalités constituantes de la MRC.	
AC3	Certains gros encombrants auraient une 2 ^{me} vie, si on les protège pour les garder dans un état où ils restent ré-utilisables ou valorisables. Les mettre au chemin la veille où il pleut la nuit, abîme ces gros rebuts. Si l'écocentre venait les chercher avec un véhicule adéquat, cela réglerait la situation.	Annexe 8 : orientation 2, mesures 10 et 11		Dans le cadre de ses activités de communication, la MRC devrait mettre en valeur les services actuellement offerts par elle ou par d'autres organismes du milieu.
AC4	Préparer un dépliant sur les façons d'éviter les rognures de gazon, en harmonie avec le Plan vert, l'approche en jardinage urbain, le plan de protection du lac Boivin, la lutte contre les GES, l'herbe à poux et les îlots de chaleur, et autres items à impact sur la santé humaine, serait fort utile, surtout si combiné à une séance éducative de type ISÉ.	Annexe 8 : orientation 2, mesure 17 Page 49, point 2.2.1.4		Les actions d'ISÉ visant l'herbicyclage pourraient être initiées avant 2019 puisqu'elles ne sont pas directement associées aux mesures 14 et 16.
AC5	Je trouve très souhaitable de voir la MRC achever son plan de récupération hors foyer (mesure #40).	Annexe 8 : orientation 3, mesure 40	Cette action est prévue au Plan.	
AC6	Les commerces devraient jouer un rôle plus important en ayant des bacs de récupération pour les matières telles que les RDD, les polystyrènes #6, etc.			En fonction de la capacité de traitement du centre de tri utilisé par la MRC, la Commission est d'avis que la MRC devrait communiquer aux citoyens que les polystyrènes #6 sont maintenant des plastiques récupérables et recyclables.

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
AC7	Développer des dépliants afin de sensibiliser les accumulateurs compulsifs, les personnes âgées qui quittent leur maison, les aidants, les acheteurs et les nouvelles familles, les mandataires d'une personne inapte, les exécuteurs testamentaires, les pompiers et les entreprises de gestion de sinistre.			La Commission est d'avis que la MRC devrait s'assurer de développer des outils de communication adaptés en fonction des besoins spécifiques de la population.
AC8	'Réduire' au sens du modèle 3RV-E, c'est éviter à la source de faire des rebuts. Il faudrait donc que chaque municipalité, dont principalement la ville centre de Granby, adopte un règlement municipal d'urbanisme à l'effet qu'en tout quartier résidentiel, au moins 20 % d'unités d'habitation sont construites en mode de visitabilité.		La prérogative de réglementer appartient aux municipalités constituantes de la MRC.	
AC9	Alors, si vous de la MRC pensez à exporter hors région nos matières organiques, assurez-vous d'en avoir un juste retour organique accessible à tous, et non pas qu'un seul juste retour économique. Il faut penser dorénavant, en termes d'économie durable. Pourquoi ne pas installer des silos digesteurs ici à Granby? Ainsi, il y aura économie de GES pour transport hors MRC, et un accès local à l'humus produit et à l'énergie générée par cette digestion exothermique de matières organiques propres.			La MRC devrait développer une grille d'analyse s'appuyant sur les principes de développement durable (sociaux, environnementaux et économiques) afin de sélectionner le scénario privilégié quant au traitement des matières organiques.
BQ1	« Est-ce que parmi les industries, les entreprises agricoles, agroalimentaires ou agrotouristiques, telles les vergers, cidreries ou vignobles, sont concernées? Ces dernières génèrent des quantités importantes de résidus de cultures? »		Les résidus des vergers, cidreries ou vignobles sont tenus en compte dans la mesure où ils ne sont pas gérés sur place.	Une section spécifique pourrait être ajoutée au PGMR afin de définir et de baliser le rôle, les responsabilités et obligations de la MRC par rapport au secteur agricole et les matières qu'il génère. Une évaluation spécifique de ce gisement en matières organiques pourrait être incluse à la réflexion proposée par la Commission quant aux ICI. (voir page 18, au point GQ2)

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
BQ2	« Compostage G.L. de Ste-Madeleine traite les feuilles et résidus verts en plus de recevoir du fumier provenant d'entreprises agricoles à proximité. Ces matériaux sont alors compostés. Est-ce que son procédé de compostage aurait la capacité de recevoir davantage de fumier solide? »		Les déjections animales ne sont pas visées par la Politique québécoise, cette information n'a pas été documentée par la MRC.	
BQ3	« Est-ce que l'ensemble des entreprises générant potentiellement des résidus [agroalimentaires] ont été sondées? »	Méthodologie d'inventaire aux annexes 6 et 7	La MRC a procédé par échantillonnage et les inventaires ont été validés par des représentants des secteurs d'activité.	Une évaluation spécifique de ce gisement en matières organiques pourrait être incluse à la réflexion proposée par la Commission quant aux ICI.
BQ4	« ...est-ce que la MRC a comme objectif d'augmenter la valorisation des résidus organiques provenant du secteur agricole? »		La MRC s'est donnée comme objectif de recycler 60 % des matières organiques générées sur son territoire, tous secteurs confondus, visées par la Politique québécoise.	La MRC devrait préciser comment et sur quoi porte cet engagement et identifier les actions liées.
BQ5	Est-ce que les ententes privées prévoient un procédé respectant les normes environnementales s'y appliquant (plate-forme de compostage, Règlement des entreprises agricoles RES, épandage des matières résiduelles fertilisantes MRC...)?		L'établissement et le respect des normes environnementales relèvent du MDDELCC	La MRC devrait recommander aux municipalités d'inclure à ses appels d'offres des clauses garantissant la probité du fournisseur de services.
BQ6	L'inventaire des matières résiduelles récupérées révèle que l'industrie de transformation agroalimentaire récupère près de 75 % de ses résidus organiques générés soit +/- 24 000 tonnes. Une autre catégorie, les résidus organiques autres, ne valorise que 25 % (300 tonnes) des quantités générées. En quoi consistent ces résidus organiques autres?	Page 90	Les matières résiduelles potentiellement compostables telles que les fibres sanitaires (mouchoirs, papiers à main, couches, etc.), les cendres, les papiers et cartons souillés par des aliments sont assimilées aux « autres résidus organiques ».	Le paragraphe abordant cette question au PGMR devrait être précisé.

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
BQ7	Est-ce que le compostage en milieu rural de résidus organiques issus d'activités agricoles autres que domestiques et voués à être valorisés en milieu agricole, pourrait être supporté (installation de structure conforme de compost) et ainsi soulager les volumes à valoriser via vos réseaux de collecte?	Mesure réalisée en continu. Mesure 17 de l'ancien PGMR	Les opportunités s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario de gestion le plus viable pour le traitement de la matière organique.	
CC1	Inciter les entreprises de votre région à amasser leurs contenants consignés sur les lieux de travail et à offrir leurs contenants vides à un organisme ou une cause qui leur tient à cœur.		Aucune action spécifique à la consigne n'est prévue en ce sens au PGMR.	La Commission est d'avis que la MRC devrait inclure la consigne à ses activités d'ISÉ. La Commission juge aussi que la révision du PGMR pourrait être une opportunité pour la MRC, de communiquer au ministre par le biais d'une lettre, le besoin de trancher favorablement sur la question du maintien et de l'élargissement de la consigne au Québec.
CC2	Inviter les organisateurs d'événements à intégrer la consigne sociale à leur plan de développement durable. En plus d'éblouir leurs spectateurs, ils pourront ainsi soulager l'environnement et faire une différence dans leur communauté grâce à l'argent de la consigne.			
CC3	Rappeler aux organismes de votre région que la consigne constitue un levier de financement important qui permet, aussi, de tisser des liens de confiance avec une entreprise.			
CC4	Propagez une foule de trucs et conseils pratiques pour aider les organismes de votre région à organiser des collectes efficaces et payantes.			
CC5	Encouragez les entreprises et organismes à s'inscrire à la plate-forme de jumelage disponible au www.consigneco.org pour mettre en œuvre un partenariat durable.			
CC6	Partagez-nous les histoires à succès de votre région. Vos initiatives pourraient en inspirer d'autres.			

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
INTERVENTIONS DU PUBLIC EXCLUANT LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES PRÉALABLEMENT TRAITÉS CI-DESSUS				
GRANBY (G)				
GQ1	Lors de décès ou de déménagement (ex. vers une résidence pour personnes âgées) est-il préférable d'envoyer les matières à l'écocentre ou de contacter un récupérateur spécialisé?		Pour détourner les matières de l'enfouissement, les organismes et entreprises spécialisés en réemploi devraient être privilégiés en premier et par la suite les écocentres.	
GQ2	Est-ce que les ICI, par exemple les restaurateurs, auront accès à la 3 ^e voie?		Cette action n'est pas prévue pour le présent PGMR. Elle pourrait l'être par la suite.	La Commission note l'approche prudente et par étape de la MRC pour la mise en œuvre de la 3 ^{ème} voie pour le secteur résidentiel. Elle est toutefois d'avis que la MRC devrait inclure à son plan une action spécifique afin d'effectuer la réflexion quant au secteur ICI dans le présent PGMR en vue de déployer des actions concrètes dès 2020, voire avant. Cette action pourrait s'intégrer à la mesure # 15.
WATERLOO (W)				
WQ1	La facturation aux ICI est difficile à comprendre. Le service est-il gratuit ou non? Est-il normal d'avoir des arrérages?		Il s'agit d'un cas spécifique. Un suivi sera effectué avec vous à ce sujet.	
WQ2	Le taux de récupération dans le secteur ICI est faible. Les services ne sont pas accessibles aux clients, notamment dans les lieux de restauration rapide. Quelles sont les mesures pour augmenter la performance?	Mesures 28, 29, 30, 31, 37 et 38	Diverses mesures sont prévues à cet effet.	

Int.	Questions \ commentaires \ recommandations	Présent dans le projet de PGMR	Réponses \ Explications	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
WQ3	Est-ce que le coût associé à la mise en place de la 3 ^{ème} voie va être absorbé par la réduction de coût associée à la baisse de fréquence de la collecte de déchets?		La MRC déterminera le scénario optimal en 2016. Le budget présenté est prudent et la MRC en assurera une gestion diligente.	

4. Recommandations et suggestions de la Commission

Outre les avis, suggestions et recommandations formulés à la section précédente, la Commission consultative souhaite partager à la MRC sa réflexion sur certains points spécifiques liés à la gestion des matières résiduelles et au présent projet de PGMR révisé. Ceux-ci sont les suivants :

- a. La Commission considère important que le scénario de traitement favorisé par la MRC quant au traitement des matières organiques permette le recyclage de l'ensemble du gisement du secteur résidentiel. C'est-à-dire que les citoyens puissent participer de façon active à la 3^{ème} voie en y intégrant par exemple la litière et les excréments d'animaux, les cheveux, les poils d'animaux, les plumes, les cendres froides, etc.
- b. La Commission soulève à la MRC sa préoccupation quant à l'utilisation du « bac brun » pour disposer de plantes exotiques envahissantes. Des interventions citoyennes sont actuellement menées sur le nerprun bourdaine et la renouée du Japon. Il est à prévoir que les gens vont recycler ces matières via la 3^{ème} voie. La MRC devrait s'assurer que le processus de compostage assure la destruction de ces végétaux, ou à défaut, en interdise le recyclage.
- c. La Commission considère que la MRC devrait proposer à toutes ses municipalités, surtout celles possédant un réseau d'égouts, de sensibiliser et de réglementer l'utilisation des broyeurs à déchets domestiques en interdisant leur installation dans les nouvelles constructions, considérant la charge organique générée et acheminée vers les usines d'épuration et considérant le fait que les systèmes actuels doivent effectuer des surverses régulièrement dans l'environnement.
- d. Les rejets des centres de tri des matières recyclables représentent un total de 1 720 t.m. (858 t.m. pour le secteur résidentiel et 862 t.m. pour le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)) et ils ne semblent pas valorisés. Les actions prévues par la MRC devraient inclure une analyse de caractérisation des rejets ainsi qu'une analyse de potentiel de mise en valeur. La MRC devrait à

- l'occasion informer ses citoyens sur la nature des matières résiduelles rejetées par les centres de tri, par exemple dans le cadre d'une campagne éducative du Top 10 des matières résiduelles à ne pas mettre dans le bac bleu.
- e. La Commission croit que la MRC devrait favoriser davantage la voie électronique (infolettres, site Web, etc.) dans ses communications et, en corolaire, offrir aux citoyens la possibilité de ne plus recevoir de prospectus, dépliants, circulaires et publi-sacs, réduisant du coup à la source la quantité de matières résiduelles à traiter.

ANNEXE 1 :
Registres de participation aux soirées consultatives

CONSULTATION PUBLIQUE PGMR

Présences

Mardi 19 janvier 2016 - Granby

	Nom de famille	Prénom	Adresse courriel	Citoyen de:	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Question	Dépôt de mémoire
	Gardons le contact. La MRC planifie plusieurs activités d'information, sensibilisation et éducation à une bonne gestion des matières résiduelles pour les années à venir. Nous souhaitons vous tenir informés!						
37	Berard	Luce		Granby	citoyenne	.	fait
38	Gosselin	Annick		Granby	citoyenne	N	N
39	BERGERON	PAUL		GRANBY	CITOYEN	N	N
40	Pelletier	Gilles		Granby	"	N	N
41	Ipiña	Zoë		Roxton Pond	citoyenne	N	N
42	Michaud	Pierre		Granby	Citoyen	N	N
43	MENARD	MARIO		Granby	—	0	N
44	DESNET	Dominique		Granby	Ville de Granby	N	N
45	JONATHAN						
46	JONATHAN			GRANBY	Sandra monnaie	.	N
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							

CONSULTATION PUBLIQUE PGMR

Présences

Mardi 19 janvier 2016 - Granby

	Nom de famille	Prénom	Adresse courriel	Citoyen de:	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Question	Dépôt de mémoire
	Gardons le contact. La MRC planifie plusieurs activités d'information, sensibilisation et éducation à une bonne gestion des matières résiduelles pour les années à venir. Nous souhaitons vous tenir informés!						
1	NAPPERT	JEAN-LUC		Granby			
2	Boyer	Julie		Granby			
3	Cassey	Jean-Michel		Granby			
4		Etienne Larocq		Granby			
5	Drouin	Jonathan		Ste-Cécile			
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							

CONSULTATION PUBLIQUE PGMR

Présences

Mercredi 20 janvier 2016 - Waterloo

	Nom de famille	Prénom	Adresse courriel	Citoyen de:	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Question	Dépôt de mémoire
	Gardons le contact. La MRC planifie plusieurs activités d'information, sensibilisation et éducation à une bonne gestion des matières résiduelles pour les années à venir. Nous souhaitons vous tenir informés!						
1	VALENCE	MARC		SHEFFORD			
2	DUFRESNE	PAUL-ÉLOI		WATERLOO		N	N
3	Moreau	GINETTE		Waterloo		N	N
4	Michaud	Pierre		Granby		N	N
5	BEAUREGARD	RENÉ		St-Joachim		N	N
6	ARCHAMBAULT	JACQUES		Granby			
7	Russell	Paul		Waterloo		N	N
8	LESSARD	ANDRÉ		Waterloo		o	x
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							

ANNEXE 2 :
Réponses de la MRC de La Haute-Yamaska aux questions de la Commission

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : michel_dur@hotmail.ca

Granby, le 18 janvier 2016.

Monsieur Michel Duranleau
Président
Commission consultative sur le projet de PGMR révisé
de la MRC de La Haute-Yamaska

Objet: Consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Haute-Yamaska - Réponses aux questions adressées à la MRC et soulevées par Madame Luce S. Bérard (mémoire daté du 2 janvier 2016)

Monsieur le Président,

La présente a pour objet de vous transmettre les compléments d'information demandés en réponse aux questions soulevées par Madame Luce S. Bérard dans le mémoire qu'elle a déposé en date du 2 janvier 2016.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice du Service des matières résiduelles,



Karine Denis.

p.j.

**Réponses aux questions adressées à la MRC et soulevées par
Madame Luce S. Bérard (mémoire daté du 2 janvier 2016)**

Question 1- Les boues municipales que la ville de Granby récupère pour étendre dans les champs agricoles, contiennent-elles des PBDE, des phtalates, des NPE, des bisphénols et autres produits synthétiques perturbateurs endocriniens? Ils sont utilisés notamment comme ignifuges et pour d'autres fonctions de nettoyage ou solidité des plastiques dans notre environnement domestique. Ils sont aussi utilisés en milieu industriel. Quand on fait le ménage à la maison, ces poussières partent avec l'eau d'égout. Y a-t-il des risques que ces produits, possiblement présents dans les boues municipales et épandus sur le sol agricole, soient réabsorbés par les animaux brouteurs (les vaches) et passent dans le lait que l'on boit? Et autres produits laitiers que l'on mange?

Réponse :

Bien que les biosolides municipaux (aussi appelés « boues municipales ») puissent contenir ce type de produits, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) juge que l'épandage agricole des biosolides municipaux est sécuritaire tant pour l'environnement que pour la santé, lorsqu'il est bien encadré.

À ce sujet, l'épandage des biosolides municipaux en milieu agricole est très réglementé et soumis à des normes très strictes. Le tout fait d'ailleurs l'objet d'un encadrement rigoureux par des professionnels qualifiés dans ce domaine. Le MDDELCC veille à ce que le risque soit très faible en régissant notamment les types de cultures où les biosolides peuvent être épandus. La réglementation interdit d'ailleurs l'épandage des biosolides municipaux sur des terres agricoles vouées aux cultures maraîchères, par exemple.

De surcroît, la gestion des biosolides municipaux a fait l'objet d'un grand nombre d'études à l'échelle mondiale. Le MDDELCC conclut que l'épandage des biosolides municipaux présente un risque semblable ou moindre que les pratiques agricoles courantes et rappelle qu'au Québec, le recyclage de ces matières se pratique depuis plus de 30 ans, sans problème notable ou récurrent.

À titre informatif, l'édition de décembre 2015 du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, élaboré par le MDDELCC, recèle d'informations complémentaires sur le sujet.

Question 2 – Les petits concassés de pierre que la ville épand dans les quartiers blancs sont balayés et récupérés au printemps par la ville. Ces petits concassés ont adsorbé à leur surface des métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic...) et des résidus d'hydrocarbures, émis par combustion d'essence mise dans les véhicules, et répandue dans l'environnement par voie des gaz d'échappement. Ces petits concassés sont-ils des « agrégats » au sens où vous l'employez au Tableau 19 du chapitre 4, à la page 95. Qu'en fait-on après usage et balayage des rues? Le Ministère de l'environnement les interdit-il de réutilisation sur rue?

Réponse :

En respect aux directives de Recyc-Québec, le mode de gestion et les quantités de balayures de rues recueillies ont été documentées auprès de l'ensemble des municipalités membres de la MRC, mais non comptabilisées dans les données de l'inventaire. Les informations ainsi documentées sont résumées au point 4.1.4 « Balayures de rues ».

En ce qui concerne le mode de gestion des balayures de rues recueillies par la Ville de Granby, l'information recueillie est à l'effet qu'elles ont été à ce jour entreposées dans l'attente d'être

réutilisées. La Ville est à compléter des essais avec des laboratoires afin de pouvoir les réutiliser dans ses abrasifs.

Question 3 – Les restes de table des restaurateurs sont-ils comptés dans la transformation alimentaire industrielle? Ou sont-ils comptabilisés à part? Avec les résidus domestiques organiques?

Réponse :

Les résidus alimentaires, incluant les restes de tables des restaurateurs, sont comptabilisés dans la catégorie « Résidus alimentaires » du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) (voir tableau 18 intitulé « Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2013 »).

Question 4 – Que faites-vous des feuilles mortes ramassées l'automne? Exporté hors MRC?

Réponse :

Actuellement, les feuilles et résidus verts recueillis par les services de la MRC sont recyclés par un procédé de compostage au site de Compostage GL Matières organiques situé à Sainte-Madeleine. Le compost ainsi produit est utilisé sur des terres agricoles situées en périphérie du territoire de la MRC.

Question 5 – Les arbres matures par grand vent perdent des branches, parfois de petit diamètre, parfois de plus de 3 cm. Ce phénomène d'auto-émondage est naturel. Ces branches mortes pourront-elles être coupées à moins de 1 mètre et être mises dans le bac brun?

Réponse :

Les modalités de la collecte à trois voies projetée par la MRC ne sont pas définies à ce jour. Les opportunités s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario de gestion le plus viable pour le traitement de la matière organique.

Question 6 – Les résidus de taillage de haie par une entreprise paysagère sont-ils portés à l'écocentre? Les rameaux de cèdre issus du taillage des haies sont-ils récupérables?

Réponse :

Ce type de matière est accepté aux deux écocentres de la MRC et est recyclé. Le service des écocentres est offert à tous les résidents et industries, commerces et institutions de La Haute-Yamaska, incluant les entreprises en entretien et aménagement paysager.

Question 7 – Pour moi, les catégories de vêtements réutilisables tout à fait propres, et réutilisables après réparation ou raccommodage, ou absolument non remettables, mais utilisables pour la fibre, ne sont pas nettes. Que doit-on jeter dans le container à tissus à l'écocentre? Et dans les bacs de Partage Notre-Dame? Que le revalorisable pour la fibre?

Réponse :

En respect au principe des 3RV-E, le réemploi est à privilégier. En ce sens, les vêtements réutilisables, avec ou sans réparation, mais en bon état devraient être déposés chez les organismes communautaires ou les friperies. Il est à noter que les écocentres récupèrent

également les vêtements et tissus en bon état. Ces derniers sont redistribués auprès des organismes communautaires du territoire de la MRC.

En ce qui a trait aux vêtements ou tissus qui ne sont plus en bon état, ils peuvent être déposés aux écocentres dans un container distinct. En raison de la quantité négligeable reçue actuellement, ils sont traités avec les encombrants (ex : sofa) et non recyclés pour la fibre. L'équipe des écocentres voit à les détourner de l'enfouissement. Précisons que le projet de PGMR révisé propose l'élaboration et la mise en ligne d'un bottin des récupérateurs. Cet outil viendra préciser les points de dépôt présents sur le territoire de la MRC où notamment ce type de matière pourra être déposé en vue de les recycler.

Question 8 – Depuis que la MRC a pris en charge de vider les fosses septiques, elle vient la vider en juin. Or, à ce temps, il fait très chaud, et le gazon repousse moins bien, là où la terre a été creusée. Pouvez-vous faire la même vidange des fosses en septembre?

Réponse :

Le service régional de vidange systématique des installations septiques de la MRC couvre quelques 10 800 propriétés. Chaque municipalité est divisée en deux territoires de collecte, soit un territoire de collecte pour les années paires et un autre, pour les années impaires. La MRC doit donc voir à coordonner la vidange d'environ 5 400 installations septiques annuellement.

Afin de gagner en efficacité et limiter le plus possible le déplacement des camions et, par le fait même, l'émission de gaz à effet de serre, la MRC a opté pour un service qui s'effectue de porte en porte selon un itinéraire préétabli. Le nombre élevé d'installations septiques à vidanger annuellement combiné à la période propice pour exécuter ce type de travail, soit de mai à octobre inclusivement, fait en sorte que la MRC peine déjà à offrir le service dans cette période. Éviter d'offrir le service durant certaines périodes de l'année, tel que le mois de juin, aurait pour effet d'augmenter les coûts puisque le fournisseur de services devrait recourir à plus de camions pour compenser le temps qui lui est alloué pour exécuter le même travail. Il en serait de même pour la MRC qui embauche des employés saisonniers pour voir au bon déroulement du service et procéder à l'inspection visuelle des installations septiques lors de la vidange.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : michel_dur@hotmail.ca

Granby, le 25 janvier 2016.

Monsieur Michel Duranleau
Président
Commission consultative sur le projet de PGMR révisé
de la MRC de La Haute-Yamaska

Objet: Consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Haute-Yamaska - Réponses aux questions adressées à la MRC et soulevées par le Club-conseil Gestrie-Sol (mémoire daté du 22 janvier 2016)

Monsieur le Président,

La présente a pour objet de vous transmettre les compléments d'information demandés en réponse aux questions soulevées par le Club-conseil Gestrie-Sol dans leur mémoire déposé en date du 22 janvier 2016.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice du Service des matières résiduelles,



Karine Denis.

p.j.

**Réponses aux questions adressées à la MRC et soulevées par
le Club-conseil Gestrie-Sol (mémoire daté du 22 janvier 2016)**

Question 1- Est-ce que parmi les industries, les entreprises agricoles, agroalimentaires ou agrotouristiques telles les vergers, cidreries ou vignobles sont concernés? Ces dernières génèrent des quantités importantes de résidus de cultures.

Réponse :

La planification régionale de la gestion des matières résiduelles doit porter sur l'ensemble des matières résiduelles visées par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015* (ci-après nommé « Politique québécoise »). Les matières organiques générées par les industries, commerces et institutions (ICI) y compris les résidus verts, alimentaires ainsi que les résidus de transformation industrielle (ex. : résidus agroalimentaires) et les boues industrielles (ex. : boues agroalimentaires) sont visées.

Par contre, les déjections animales et les résidus du secteur primaire gérés sur le site de transformation par le producteur (ex. : les résidus laissés en forêt ou dans le champ par l'exploitant) ne sont pas visés. Dans ce dernier cas, seuls les résidus du secteur primaire transportés du lieu d'origine vers un lien d'élimination ou vers des installations de recyclage ou de valorisation des matières résiduelles sont visés. Bref, les résidus des vergers, cidreries ou vignobles sont tenus en compte dans la mesure où ils ne sont pas gérés *in situ*.

Question 2 – On y note également que Compostage G.L. de Ste-Madeleine traite les feuilles et résidus verts en plus de recevoir du fumier provenant d'entreprises agricoles à proximité. Ces matériaux sont alors compostés. Est-ce que son procédé de compostage aurait la capacité de recevoir davantage de fumier solide?

Réponse :

Comme les déjections animales ne sont pas visées par la Politique québécoise, cette information n'a pas été documentée par la MRC dans le cadre du processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Question 3 – Le document informe sur les difficultés retrouvées lors de l'exercice d'inventaire. On y apprend, entre autres, que certaines industries agroalimentaires ont des ententes privées avec le secteur agricole pour la récupération des résidus organiques issus de procédés de fabrication, ce qui rend difficile l'estimation globale des quantités récupérées. Est-ce que l'ensemble des entreprises générant potentiellement des résidus ont été sondées?

Réponse :

L'approche méthodologique employée par la MRC pour dresser l'inventaire des matières résiduelles sur son territoire est présentée aux annexes 6 et 7 du projet de PGMR révisé.

Comme la MRC a privilégié l'utilisation de données spécifiques à son territoire, elle a déployé d'importants efforts pour la collecte d'information auprès des générateurs, des collecteurs et des récupérateurs. Toutefois, elle n'a pas contacté l'ensemble des quelque 1 400 ICI et près de 800 fermes présentes sur son territoire. Des entrevues téléphoniques effectuées auprès d'un certain nombre d'entre eux et principalement auprès des installations de traitement et récupérateurs par lesquels transigent les résidus ont permis de collecter certaines données et de décrire les

modalités de gestion des matières résiduelles. Enfin, les inventaires réalisés ont été présentés lors de groupes de discussion auprès de représentants de chaque secteur. Ces rencontres ont permis de valider les pratiques de gestion des matières résiduelles et les taux de récupération pour certains types de matières dont les résidus d'industries de transformation agroalimentaire.

Question 4 – Malgré les difficultés de compilation des données, est-ce que la MRC a comme objectif d'augmenter la valorisation des résidus organiques provenant du secteur agricole?

Réponse :

La MRC s'est donné comme objectif de recycler 60 % des matières organiques générées sur son territoire, tous secteurs confondus, visées par la Politique québécoise.

De plus, la MRC vise à encourager et participer à la mise en place de moyens permettant de respecter les bannissements à l'élimination à venir dont celui de la matière organique annoncé pour 2020.

Question 5 – Est-ce que les ententes privées prévoient un procédé respectant les normes environnementales s'y appliquant (plate-forme de compostage, Règlement des entreprises agricoles RES, épandage des matières résiduelles fertilisantes MRC...)?

Réponse :

L'établissement et le respect des normes environnementales relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Question 6 – L'inventaire des matières résiduelles récupérées révèle que l'industrie de transformation agroalimentaire récupère près de 75 % de ses résidus organiques générés soit +/- 24 000 tonnes. Une autre catégorie, les résidus organiques autres, ne valorise que 25 % (300 tonnes) des quantités générées. En quoi consistent ces résidus organiques autres?

Réponse :

On assimile aux « autres résidus organiques » les matières résiduelles potentiellement compostables telles que les fibres sanitaires (mouchoirs, papier à main, couches, etc.), les cendres, les papiers et cartons souillés par des aliments.

Question 7 – Parmi les mesures mises en place citées, nous y voyons un encouragement en continu pour le compostage domestique pour les milieux périurbains et ruraux (mesure 17). Est-ce que le compostage en milieu rural de résidus organiques issus d'activités agricoles autres que domestique et voués être valorisés en milieu agricole, pourrait être supporté (installation de structure conforme de compost) et ainsi soulager les volumes à valoriser via vos réseaux de collecte?

Réponse :

Les opportunités s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario de gestion le plus viable pour le traitement de la matière organique.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : michel_dur@hotmail.ca

Granby, le 26 janvier 2016

Monsieur Michel Duranleau
Président
Commission consultative sur le projet de PGMR révisé
de la MRC de La Haute-Yamaska

Objet: Consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Haute-Yamaska - Réponses aux questions soulevées par M. Marc Olivier

Monsieur le Président,

La présente a pour objet de vous transmettre des compléments d'information en réponse aux questions soulevées par M. Marc Olivier, membre de la Commission consultative.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice du Service des matières résiduelles,



Karine Denis.

p.j.

Réponses aux questions soulevées par M. Marc Olivier

Question 1- Est-ce que par résidus ultimes, la MRC entend les résidus dont aucune technologie de valorisation n'est actuellement disponible?

Réponse :

Le terme « résidus ultimes » employé dans le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC réfère aux résidus ou déchets qui ne correspondent à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables. Cela comprend les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées.

Précisons que pour les catégories de matières potentiellement valorisables et quantifiées aux fins de l'inventaire, la quantité éliminée peut aussi englober une portion de résidus qui ne peuvent être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles.

Dans le projet de PGMR révisé, les rejets des centres de recyclage et de valorisation sont comptabilisés et présentés de façon distincte. Parmi ces rejets, une portion est constituée de matières potentiellement valorisables et l'autre portion, de matières non valorisables.

Après vérification auprès de la société d'État Recyc-Québec, les données nécessaires pour estimer la portion non valorisable éliminée propre à chaque catégorie de matières valorisables ne sont pas disponibles.

Afin de refléter fidèlement la définition ci-haut présentée, les modifications nécessaires seront apportées aux définitions générales des termes « ordure » et « résidu ultime » présentées au lexique du projet de PGMR révisé. De plus, une note explicative sera ajoutée aux sections « Résidus ultimes » des notes méthodologiques présentées en annexe 6 et 7.

Question 2 – La quantité de résidus ultimes est estimée à 0,82 % de la quantité des résidus éliminés par le secteur résidentiel. Est-ce que le chiffre est bon? Cela semble peu.

Réponse :

Le taux de résidus ultimes de 0,82 % correspond bel et bien à celui suggéré par Recyc-Québec via l'outil de calcul mis à la disposition des MRC pour la révision des PGMR.

Comme spécifié plus haut, ce taux correspond aux résidus qui ne correspondent à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables. Il comprend les particules fines et les matières dégradées. Il n'englobe pas tous les résidus qui ne peuvent être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles.

Question 3 – Doit-on comprendre que 100 % des rejets d'installation de gestion des matières résiduelles sont valorisables et ne sont pas des résidus ultimes.

Réponse :

Comme indiqué à la question #1, une portion des rejets des centres de recyclage et de valorisation est potentiellement valorisable et l'autre portion, non valorisable dans les conditions techniques et économiques disponibles. La portion non valorisable n'est pas compilée dans la catégorie « résidus ultimes ». Et puisqu'il s'agit de résidus de catégories de matières

potentiellement valorisables, ceux-ci ne rencontrent pas la définition de « résidus ultimes » telle qu'employée au projet de PGMR révisé.

Question 4 – Les rejets des centres de tri des matières recyclables représentent un total de 1 720 t.m. (858 t.m. pour le secteur résidentiel et 862 t.m. pour le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)) et ils ne semblent pas valorisés. La MRC ne prévoit-elle rien pour les détourner?

Réponse :

Une des orientations retenues par la MRC dans le projet de PGMR révisé est d'augmenter la performance de récupération globale des matières résiduelles en termes de quantité et de qualité. Par cette orientation, la MRC vise notamment à améliorer la qualité des matières récupérées en vue de réduire le taux de rejets des installations de traitement, particulièrement du centre de tri des matières recyclables.

Des mesures sont prévues en ce sens au plan d'action proposé pour 2016 -2020 :

- Mesures #2 et #28 : Réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables collectées afin d'obtenir des informations sur la densité, la composition et la proportion des matières recyclables attribuable au secteur résidentiel;
- Mesures #5 et # 31 : Réaliser une campagne de sensibilisation spécifique aux matières recyclables et adaptées à la réalité des immeubles multilogements et une autre auprès des ICI.
- Mesure #26 : Tenir des kiosques de sensibilisation sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et autres activités d'information, sensibilisation et éducation.